

Bâtiment et génie civil

(Code Nace : 41 – 44)

Qualifications professionnelles	Indice 100 01/10/2021	Euro/heure
		Indice 855,62 - 01/10/2021

A1	1,5354	13,1372
A2	1,6993	14,5396
Bd, Cd, Dd, Ed, Fd	1,8425	15,7648
B1, C1, D1, E1, F1	1,8649	15,9565
B2, C2, D2, E2, F2	2,0531	17,5667
B3, C3, D3, E3, F3	2,3426	20,0438
G	2,5365	21,7028

GROUPE A : MANŒUVRE	
A1	Manœuvre sans aucune qualification et expérience et difficile à placer sur le marché du travail destiné à des travaux très simples, tels que nettoyage, déblayage etc., pendant au maximum les premiers 6 (six) mois de son engagement et ouvriers visés à l'article 5.10.
A2	Manœuvre proprement dit : Le manœuvre A1 passe automatiquement au groupe A2 après six mois de travail continu. Cette clause ne s'applique pas aux ouvriers visés à l'article 5.10. Description des tâches : - Travaux de simple exécution selon des consignes précises et sous contrôle fréquent. - Connaissance des règles de sécurité élémentaires. - Connaissance du fonctionnement et utilisation de l'outillage mécanisé y afférent. - Connaissance des règles de sécurité relatives à l'utilisation de l'outillage mécanisé.

GROUPE B : SALARIÉ, MAÇON, POSEUR DE CHAPES, FERRAILLEUR, COFFREUR, POSEUR DE CONDUITES, BITUMEUR	
Bd	Salarié débutant sans qualification ; Le manœuvre A2 ayant réussi le test de compétence dans le cadre de la formation IFSB S.A. a le droit de suivre la formation BD auprès de l'IFSB S.A. pour passer dans la qualification BD. En cas de réussite du test et de la formation, le salarié avancera dans la qualification BD et l'employeur doit lui payer le salaire correspondant.
B1	Salarié ; Après 6 ans au maximum dans la qualification BD, l'ouvrier Bd ayant réussi un test de compétence a le droit de suivre une formation auprès de l'IFSB S.A. pour passer dans la

	qualification B1. En cas de réussite du test et de la formation, le salarié avancera dans la qualification B1 et l'employeur doit lui payer le salaire correspondant. Description des tâches : - Travaux courants de sa spécialité réalisés à partir de directives générales ; - Connaissances techniques de son métier et respect des règles professionnelles ; - Connaissances des règles de sécurité de son métier ; - Utilisation courante des machines afférentes à son métier et connaissance élémentaire du fonctionnement ; Connaissance des règles de sécurité relatives à l'utilisation des machines.
B2	Salarié avec CATP après la fin de l'apprentissage ; Salarié avec CCM, ayant passé cinq années en B1 Après 6 ans au maximum dans la qualification B1, l'ouvrier B1 ayant réussi un test de compétence, a le droit de suivre une formation auprès de l'IFSB S.A. pour passer dans la qualification B2. En cas de réussite du test et de la formation, le salarié avancera dans la qualification B2 et l'employeur doit lui payer le salaire correspondant. Description des tâches : - Réalisation des travaux de son métier à partir de directives générales ; - Connaissance des matériaux à utiliser ; - Bonnes connaissances professionnelles ; - Connaissance des règles de sécurité ; - Utilisation courante des machines nécessaires à réaliser les travaux de son métier y compris la connaissance du fonctionnement et du contrôle courant ; - Connaissances approfondies des règles de sécurité relatives à l'utilisation de ces machines.

B3	Salarié ayant passé 10 années en B2 Après 10 ans au maximum dans la qualification B2, l'ouvrier B2 ayant réussi un test de compétence et avec l'accord de la direction de l'entreprise peut suivre une formation auprès de l'IFSB S.A. pour passer dans la qualification B3. En cas de réussite du test et de la formation, le salarié avancera dans la qualification B3 et l'employeur doit lui payer le salaire correspondant. Description des tâches : - Réalisation de travaux délicats et complexes de son métier à partir de plans détaillés ou d'instructions générales ; - Connaissance de la lecture des plans lui permettant de diriger une petite équipe jusqu'à quatre ouvriers; - Bonne connaissance des matériaux à utiliser; - Très bonnes connaissances techniques et professionnelles; - Connaissance des règles de sécurité; - Utilisation courante des machines lors des travaux très délicats pouvant impliquer la lecture des plans; - Connaissance du fonctionnement des machines y compris le contrôle courant; - Capacité de déceler une défectuosité de la machine et effectuer des petites réparations ne rentrant pas dans la compétence professionnelle d'un mécanicien; - Connaissance des règles de sécurité relatives à l'utilisation des machines.
----	--

GROUPE C : SALARIE CHAUFFEUR DE CAMION ET/OU CAMION-GRUE	
Cd	Chauffeur débutant - Disposant du permis camion
C1	Chauffeur qualifié Le chauffeur Cd, ayant réussi un test de compétence a le droit de suivre après 2 années auprès de l'IFSB S.A., différents modules de formation d'un volume total de 24 heures énumérés sur la liste non exhaustive des modules complémentaires. En cas de réussite du test et de la formation, le chauffeur avancera dans la qualification C1 et l'employeur doit lui payer le salaire correspondant.
C2	Chauffeur confirmé Le chauffeur C1, ayant réussi un test de compétence, a le droit de suivre après 2 années auprès de l'IFSB S.A. différents modules complémentaires d'un volume total de 24 heures autres que C1 pour passer dans la qualification C2. En cas de réussite du test et de la formation, le chauffeur avancera dans la qualification C2 et l'employeur doit lui payer le salaire correspondant.
C3	Chauffeur expérimenté – Chauffeur C2, ayant réussi un test de compétence peut suivre après 10 années auprès de l'IFSB S.A. différents modules complémentaires d'un volume total de 24 heures autres que C1 et C2 pour passer dans la qualification C3. En cas de réussite du test et de la formation, le chauffeur avancera dans la qualification C3 et l'employeur doit lui payer le salaire correspondant. - Liste non exhaustive des modules complémentaires : - Grue Auxiliaire - Premiers Secours – Lutte Incendie Gestion de l'Environnement - Spécialisation Chargement / Déchargement / Arrimage de charge/Arrimage d'engin - Spécialisation Conduite avec Remorque Niveau 1 et niveau 2 - Spécialisation Maintenance / Entretien Niveau 1 et niveau 2 - Spécialisation Technologie Véhicule Niveau 1 et niveau 2 - Spécialisation Les Aides à la Conduite - Spécialisation Transport des Matières Premières Dangereuses ADR - Chargement – déchargement • Utilisation de la benne – pose et reprise de conteneurs A la demande de l'entreprise le chauffeur devra suivre le module de spécialisation de transport de matières premières dangereuses ADR. Les frais de cette formation sont à charge de l'entreprise et devront être remboursées par le chauffeur si celui-ci quitte l'entreprise dans les trois ans qui suivent l'obtention du module de spécialisation ADR.

GROUPE D : SALARIE MECANICIEN, SOUDEUR, SERRURIER, FORGERON	
Dd	Salarié débutant Connaissances requises : Connaissances des règles de sécurité élémentaires.
D1	Salarié ayant passé six années en Dd. Description des tâches: - Travaux courants de sa spécialité réalisés à partir de directives générales; - Connaissance de son métier et respect des règles professionnelles; Connaissance des règles de sécurité de sa profession.

D2	Salarié avec CATP après la fin de son apprentissage; Salarié sans CATP ayant passé six années en D1. Description des tâches: - Travaux de son métier réalisés à partir de directives générales pouvant impliquer la lecture des manuels d’entretien et de catalogues des pièces de rechange, ainsi que la rédaction des rapports; - Connaissance des pièces à utiliser; - Bonnes connaissances professionnelles; - Bonnes connaissances des règles de sécurité.
D3	Salarié ayant passé 10 années en D2 avancera dans la qualification D3 et l’employeur doit lui payer le salaire correspondant. Description des tâches: - Travaux délicats et complexes de son métier réalisés à partir de plans, de manuels d’entretien, de catalogues de pièces de rechange et d’instructions générales; - Tenue des documents d’entretien et des rapports; - Bonne connaissance des pièces à utiliser;

	- Très bonnes connaissances techniques et professionnelles; - Diagnose des défauts; - Bonnes connaissances des règles de sécurité.
--	--

GROUPE E : OUVRIER CONDUCTEUR D'ENGIN DE CHANTIER	
Ed	Conducteur-débutant Ouvrier ayant suivi un module de formation ayant trait à la « Sécurité générale » et sur les missions de l'aide conducteur d'un volume total de 24 heures.
E1	Conducteur d'engin de chantier qualifié L'ouvrier Ed, ayant réussi un test de compétence, a le droit de suivre après 2 années une formation à la maîtrise et à la conduite d'un des engins de chantier repris sur la liste ci-dessous d'un volume total de 120 heures pour passer dans la qualification E1. En cas de réussite du test et de la formation, l'ouvrier avancera dans la qualification E1 et l'employeur doit lui payer le salaire correspondant.
E2	Conducteur d'engin de chantier confirmé L'ouvrier E1, ayant réussi un test de compétence, a le droit de suivre après 2 années, soit une formation de spécialisation (niveau 2) sur l'engin de chantier E1 d'un volume total de 80 heures ; soit une formation à la maîtrise et à la conduite d'un autre engin que celui suivi au niveau E1 d'un volume total de 120 heures ; pour passer dans la qualification E2. En cas de réussite du test et de la formation, l'ouvrier avancera dans la qualification E2 et l'employeur doit lui payer le salaire correspondant.
E3	Conducteur d'engin de chantier expérimenté L'ouvrier E2, ayant réussi un test de compétence et avec l'accord de la direction de l'entreprise, peut suivre après 6 années, soit une formation de spécialisation (niveau 3) sur l'engin de chantier E2 d'un volume total de 80 heures ; soit une formation à la maîtrise et à la conduite d'un autre engin que celui suivi au niveau E1 et E2 d'un volume total de 120 heures ; soit une formation à la maîtrise et à la conduite d'une niveleuse ; pour passer dans la qualification E3. En cas de réussite du test et de la formation, l'ouvrier avancera en cas de besoin dans l'entreprise et aura dans le cas contraire la possibilité de valoriser le certificat obtenu sur le marché de travail ou d'attendre à ce qu'un poste E3 se libère dans l'entreprise. - Liste non exhaustive des engins de chantier : - Pelles - Chargeurs - Tracteurs - Engins mixtes

GROUPE F : OUVRIER GRUTIER DE CHANTIER	
Fd	Grutier – élingueur débutant Ouvrier ayant suivi un module de formation ayant trait à l'élingage et à la sécurité générale d'un volume de 24 heures.
F1	Conducteur de grue qualifié L'ouvrier Fd, ayant réussi un test de compétence, a le droit de suivre après 2 années, soit une formation à la maîtrise et à la conduite d'une grue à tour ; soit une formation à la maîtrise et à la conduite d'une grue mobile ; d'un volume total de 80 heures pour passer dans la qualification F1. En cas de réussite du test et de la formation, l'ouvrier avancera dans la qualification F1 et l'employeur doit lui payer le salaire correspondant.
F2	Conducteur de grue confirmé L'ouvrier F1, ayant réussi un test de compétence, a le droit de suivre après 2 années, soit une formation de spécialisation (niveau 2) sur la grue de chantier F1 d'un volume total de 40 heures ; soit une formation à la maîtrise et à la conduite d'une autre grue que celle suivie au niveau F1 d'un volume total de 80 heures ; pour passer dans la qualification F2. En cas de réussite du test et de la formation, l'ouvrier avancera dans la qualification F2 et l'employeur doit lui payer le salaire correspondant.
F3	Conducteur de grue expérimenté L'ouvrier F2, ayant réussi un test de compétence et avec l'accord de la direction de l'entreprise, peut suivre après 6 années, soit une formation de spécialisation (niveau 3) sur la grue de chantier suivie en F1 et F2 d'un volume total de 40 heures ; soit une formation de spécialisation (niveau 2) sur un des deux types de grue de chantier suivie en F1 et F2 d'un volume total de 40 heures ; pour passer dans la qualification F3. En cas de réussite du test et de la formation, l'ouvrier avancera en cas de besoin dans l'entreprise et aura dans le cas contraire la possibilité de valoriser le certificat obtenu sur le marché de travail ou d'attendre à ce qu'un poste F3 se libère dans l'entreprise. - Liste non exhaustive des grues : - Grue à tour - Grue mobile

GROUPE G : CHEF D'EQUIPE	
G1	Chef d'équipe – Chargé de l'organisation, de la surveillance et du contrôle d'une équipe composée de salariés

- CCP (certificat de capacité professionnelle) remplace le CITP (certificat d'initiation technique et professionnelle) et le CCM (certificat de capacité manuelle) ;
- DAP (diplôme d'aptitude professionnelle) remplace le CATP (certificat d'aptitude technique et professionnelle) ;
- DT (diplôme de technicien)

PRIME UNIQUE

Paiement d'une prime unique à tout salarié occupé au cours du mois de paiement de la prime de :

- 100 € à payer avec le salaire du mois de juin 2019
- 100 € à payer avec le salaire du mois de juin 2020
- 100 € à payer avec le salaire du mois de juin 2021

Pour en savoir plus

- Accédez aux conventions collectives de travail :
<https://itm.public.lu/fr/conditions-travail/convention-collectives/liste.html>
- Accédez à nos Questions/Réponses :
<https://itm.public.lu/fr/questions-reponses.html>